

Compte rendu De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 9 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le Neuf du mois de Juillet, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de l'Avenir, à 20h00 sous la présidence de M. HERMOUET Christophe, Maire de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 3 juillet 2020.

Membres présents :

M. HERMOUET Christophe
M. BARBE Olivier
Mme LANDAIS Virginie
M. POIRAUD Jacques
Mme BEAUPEU Laurence
M. MANDIN Martin
Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella
M. BROCHARD Nicolas
Mme GILBERT Mélanie
M. CANTENEUR Eric
Mme LUCAS Vanessa
Mme HERBRETEAU Chantal
Mme MANDIN Chantal
M. GARANDEAU Bernard
M. MORNET Jean-François
Mme CLAVIER Elise
M. HERMOUET Louis-Marie
M. BATIOU Jean-Louis
Mme COSSET Séverine
M. TESSIER Michel
Mme MOULIN Marie-Christine
M. DREILLARD Bruno
M. LAURENCEAU Gérard.
Mme N'DIAYE Delphine.
Mme TROGER Véronique.
M. GIRARD Hervé. *Arrivée à 20h12.*

Membres absents et excusés :

Mme CHASSELOUP Sonia qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.
M. SALMON Jérémy.
Mme GRANGER Emilie.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, M. MORNET Jean-François.

Le compte rendu de la précédente séance, en date du 26 juin 2020, est adopté à l'unanimité.

M. le Maire détaille l'ordre du jour de la présente séance, tel que figurant sur les convocations, soit :

I – INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

1. **Indemnités de fonction de Maire, des Maires délégués, et des Adjoints** : Délibération en fixant les montants.
2. **Commissions et comités consultatifs communaux** : 2.1. **Délibération portant désignation des membres des commissions communales créées par délibération DE2020-06-035 du 26 juin 2020.** 2.2 **Délibération portant modalités de désignation des membres des comités consultatifs communaux créés par délibération DE2020-06-**

036 du 26 juin 2020. 2.3. Constitution de la **commission communale des impôts directs** (CCID) : Délibération validant la proposition d'une liste de contribuables.

3. **Association « Rives de l'Yon Santé »** et représentation des élus municipaux du territoire : Délibération validant la désignation de 3 représentants du Conseil municipal au sein de cette association.
4. **Projet « Maison de Santé Pluridisciplinaire »** : Délibération portant modification du groupe de travail en charge du suivi de ce projet et constitué par délibération DE2019-02-033 DU 21.02.2019.

II – ENFANCE, JEUNESSE

1. **Rythmes scolaires** : Délibération arrêtant les modalités des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2020, commune Rives de l'Yon.
2. **Organisation des rythmes scolaires**, des accueils périscolaires et de la restauration scolaire, à compter de la rentrée de septembre 2020 : Délibération validant les CDD (Contrat à Durée Déterminée) pour le recrutement d'animateurs TAP (Temps d'Activités Périscolaires), accueil périscolaire et restauration scolaire.
3. **LE CLAS** (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) : Délibération validant sa reconduction pour l'année scolaire 2020-2021 et autorisant M. le Maire à signer les conventions à intervenir.
4. **Accueil périscolaire de la commune Rives de l'Yon** : Délibération validant, à compter de la rentrée de septembre 2020 la tarification du service « Accueil périscolaire » applicable aux familles utilisatrices.
5. **Accueil périscolaire de la commune Rives de l'Yon** : Délibération validant, à compter de la rentrée de septembre 2020 la réactualisation du règlement intérieur du service « Accueil périscolaire. (Cf annexe n° 1/Règlement intérieur).
6. **Restauration scolaire, partenariat entre la commune Rives de l'Yon et l'association RSI (Restaurant Scolaire Intercommunal)** : Délibération validant un avenant à la convention définissant les conditions de ce partenariat et autorisant sa signature par M. le Maire. (Cf annexe n° 2/Convention).

III – PERSONNEL COMMUNAL

1. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels, sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
2. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

IV - FINANCES

1. **Interventions Musique et Danse, en milieu scolaire**, sur la commune Rives de l'Yon : Délibération validant le maintien de ce dispositif sur la commune, pour l'année scolaire 2020-2021.
2. Location communal situé au 6, rue du Marché, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération validant la prorogation d'une convention d'occupation précaire, à passer au profit de M. BATIOU Stéphane, responsable d'une entreprise individuelle locale dénommée « Ferme au Bois Gourmand ». (Cf annexe n° 3 /Convention).
3. Ouverture d'une boutique éphémère dans un local communal situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – 31, rue du Général de Gaulle : Délibération validant les conditions de mise à disposition de ce local au profit de l'association « Les Actifs de l'Yon ». (Cf annexe n° 4/Convention).
4. Subvention, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE. Sous-catégorie – 1a4 – Subventions « Enfance, Jeunesse, Loisirs ». Délibération arrêtant les subventions de fonctionnement à verser à l'association « Récré aux Bois » - Année 2020.

V – DIVERS

1. Diverses communications.
2. Compte rendu de réunions de travail diverses, si nécessaire.

I – INSTITUTION et VIE POLITIQUE

1)

DE2020-07-060

Indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués et des Adjointes : Délibération en fixant le montant.

Arrivée de M. GIRARD Hervé à 20h12.

Présentation du dossier :

INFORMATIONS GENERALES :

→ La délibération fixant les indemnités des élus municipaux doit être prise dans les 3 mois suivant son renouvellement.

→ La population à prendre en compte est celle publiée en décembre 2019.

→ Date prise effet du Versement des indemnités :

- Si la délibération ne mentionne aucune date d'entrée en vigueur, les indemnités ne pourront être versées qu'à compter de la date à laquelle la délibération devient exécutoire.
- A titre exceptionnel, les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus si la délibération prévoit expressément une entrée en vigueur antérieure à son adoption, il s'agira :
 - De la date d'installation du conseil pour les conseillers municipaux.
 - De la date de leur élection pour le maire et les adjoints.

A propos de l'indemnité du MAIRE :

→ Depuis la loi 2015-366 du 31 mars 2015, l'indemnité du MAIRE est, de droit et sans débat, fixée au **MAXIMUM**.

A propos de l'indemnité des ADJOINTS et CONSEILLERS MUNICIPAUX :

→ Pour les indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.

→ Dans tous les cas, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (= indemnité maximale du MAIRE + indemnités maximales des ADJOINTS en exercice) est toujours IMPERATIF.

→ Les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction :

- Dans les communes de – 100 000 habitants : le Conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller municipal, soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

A propos de l'indemnité des MAIRES DELEGUES :

Le maire délégué perçoit des indemnités de maire, mais elles sont régies par des dispositions spécifiques, prévues par l'article L.2113-19 du Code général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit certes qu'en principe les règles applicables aux maires et aux adjoints sont applicables respectivement aux maires délégués et à leurs adjoints. Il précise néanmoins **trois règles particulières en matière d'indemnités** :

1/ Premièrement, les **indemnités maximales** pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont votées par le conseil municipal **en fonction de la population de la commune déléguée**.

2/ Deuxièmement, l'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle **ne peut être cumulée** avec l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué.

3/ Troisièmement, le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées qui composent la commune nouvelle.

Débats et échanges

M. le Maire rappelle que ce dossier a été retiré de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal en date du 26 juin 2020, en raison de vives réactions qu'il a suscitées.

Afin d'aboutir à un consensus, M. le Maire précise qu'un groupe de travail d'élus de toute tendance a été constitué.

Au terme des échanges de ce groupe de travail, force est de constater qu'il n'y a pas consensus sur une proposition unique arrêtant les indemnités des maires, maires délégués et adjoints. C'est ainsi que 4 propositions vont être présentées et le Conseil municipal décidera. M. le Maire considère que c'est cela la démocratie.

M. le Maire suggère une diminution des taux des indemnités d'élus à hauteur de 15 % par rapport aux taux qui ont été proposés dans le projet de délibération du 26.06.2020.

M. le Maire précise qu'une autre proposition sera faite par MM BATIOU Jean-Louis et TESSIER Michel.

M. le Maire indique que ce dossier peut être polémique au vu du contexte de crise sanitaire et de crise économique qui s'en suit.

M. le Maire apporte les précisions suivantes :

- Il y a un cadre réglementaire à respecter.
- Une somme a été inscrite au Budget Primitif 2020 par les élus précédents.

Au regard de ces éléments, M. le Maire considère désormais que chaque élu doit se faire sa propre opinion, suivant ses sensibilités, prendre en compte la population. Il tient à préciser que l'élus qui dispose de délégations va devoir consacrer beaucoup de temps à son mandat pouvant aller jusqu'à ½ emploi. Il lui paraît donc justifier que l'indemnité d'élus soit fixée en conséquence.

M. le Maire donne la parole à MM BATIOU Jean-Louis et TESSIER Michel.

M. BATIOU Jean-Louis remercie M. le Maire pour avoir accepté de constituer un groupe de travail en vue d'étudier ce dossier particulier.

M. BATIOU Jean-Louis insiste sur sa volonté d'être transparent et de ne pas entrer dans une polémique. Il propose que M. TESSIER Michel **présente le tableau des indemnités qui avait permis l'inscription d'une enveloppe de crédits au budget primitif 2020.**

M. TESSIER Michel indique que l'enveloppe 2020 destinée à financer les indemnités des élus locaux, inscrite au budget primitif s'établit à : 110 000 € (vote en février 2020). Cette enveloppe a été fixée sur la base des élus tels qu'ils étaient en fonction en ce début d'année 2020, ne pouvant préjuger du résultat des élections municipales de mars 2020, soit :

- Le Maire,
- 1 maire délégué,
- 7 adjoints,
- 2 conseillers municipaux délégués.

Il rappelle, au moyen d'un tableau projeté en séance, les taux et les montants des indemnités correspondants à chaque catégorie d'élus.

Cf Tableau n° 1 : (tableau des indemnités qui avait permis l'inscription d'une enveloppe de crédits au budget primitif 2020).

POSTES	EXERCICE 2019 - BUDGET PRIMITIF 2020				
	% INDICE 1027	EXERCICE 2019	NBRE	TOTAL MENSUEL	TOTAL ANNUEL
3 889,40 €					
INDEMNITES BRUTES					
MAIRE	43%	1 672,44	1	1 672,44	20 069,30
MAIRES DELEGUES	31,50%	1 225,16	1	1 225,16	14 701,93
ADJOINTS	16,50%	641,75	7	4 492,26	53 907,08
CONSEILLERS DELEGUES	6%	233,36	2	466,73	5 600,74
TOTAL INDEMNITES BRUTES				7 856,59	94 279,06
CHARGES PATRONALES		TAUX		TOTAL MENSUEL	TOTAL ANNUEL
MAIRES		35,45%		1 027,20	12 326,40
ADJOINTS		4,20%		208,28	2 499,33
TOTAL CHARGES				1 235,48	14 825,73
COÛT TOTAL AVEC CHARGES				9 092,07	109 104,79

M. POIRAUD Jacques interroge : Alors qu'il était prévu 1 maire délégué en plus pourquoi cela n'a-t-il pas été pris en compte ?

En réponse, M. BATIOT Jean-Louis rappelle que le vote du budget primitif 2020 a été antérieur aux élections municipales. Dans ces conditions comment prévoir des décisions qui allaient être prises par les nouveaux élus ? De même, à titre d'exemple, il cite les taux des taxes locales directes qui n'ont pas été votés avant les élections municipales.

Mme HERBRETEAU Chantal intervient et s'appuyant sur des données parues sur le site internet de la commune, données se rapportant à différents comptes administratifs (CA) et sur plus spécifiquement les crédits consommés de l'article comptable 6531 « Indemnités ». Elle communique les éléments suivants :

CA – Article 6531 :

- Année 2017 = 109 104.19 €.
 - Année 2018 = 109 899.00 €
 - Année 2019 = 94 283.54 €
- BP 2019 = 95 000 €.

Elle précise que la diminution de l'enveloppe constatée en 2019 est liée à la démission de certains adjoints.

Ces précisions apportées, M. le Maire invite les élus à poursuivre la réflexion en prenant connaissance des différentes hypothèses en termes de taux d'indemnités des élus.

M. BATIOT Jean-Louis commente le tableau n° 2, correspondant au projet de délibération qui devait être étudié lors de la séance du Conseil municipal du 26.06.2020.

Cf Tableau n° 2 :

POSTES	PROPOSITION CONSEIL					% EVOL.
	3 889,40 €	% INDICE 1027	EXERCICE 2020	NBRE	TOTAL MENSUEL	
INDEMNITES BRUTES						
MAIRE	51%	1 983,59	1	1 983,59	23 803,13	118,60%
MAIRES DELEGUES	50,60%	1 968,04	2	3 936,07	47 232,87	321,27%
ADJOINTS	21,00%	816,77	8	6 534,19	78 410,30	131,76%
CONSEILLERS DELEGUES						
TOTAL INDEMNITES BRUTES				12 453,86	149 446,31	158,51%
CHARGES PATRONALES				TOTAL MENSUEL	TOTAL ANNUEL	
MAIRES		35,45%		2 098,52	25 182,26	204,30%
ADJOINTS		4,20%		274,44	3 293,23	131,76%
TOTAL CHARGES				2 372,96	28 475,50	192,07%
COÛT TOTAL AVEC CHARGES				14 826,82	177 921,80	163,07%

M. BATIOT Jean-Louis fait remarquer que si ces taux étaient retenus, il y aurait alors une augmentation annuelle de l'enveloppe globale de près de 68 000 €, soit une augmentation d'environ 60 %.

M. POIRAUD Jacques considère que la situation actuelle n'est pas comparable à celle antérieure.

M. Le Maire souhaite que chacun puisse s'exprimer à tour de rôle.

M. le Maire interroge M. BATIOT Jean-Louis afin qu'il expose la proposition qu'il privilégie.

En réponse, M. BATIOT Jean-Louis indique que la proposition à retenir en priorité serait, selon lui, celle-ci :

- Indemnité Maire = 43 %
- Indemnité Maires délégués = 18.50 %
- Indemnité Adjoints = 16.50 %.

Cf Tableau n° 3 :

POSTES	PROPOSITION - 2					% EVOL.
	% INDICE 1027	EXERCICE 2020	NBRE	TOTAL MENSUEL	TOTAL ANNUEL	
3 889,40 €						
INDEMNITES BRUTES						
MAIRE	43%	1 672,44	1	1 672,44	20 069,30	100,00%
MAIRES DELEGUES	18,50%	719,54	2	1 439,08	17 268,94	117,46%
ADJOINTS	16,50%	641,75	8	5 134,01	61 608,10	103,53%
CONSEILLERS DELEGUES						
TOTAL INDEMNITES BRUTES				8 245,53	98 946,34	104,95%
CHARGES PATRONALES				TOTAL MENSUEL	TOTAL ANNUEL	
MAIRES		35,45%		1 103,03	13 236,41	107,38%
ADJOINTS		4,20%		215,63	2 587,54	103,53%
TOTAL CHARGES				1 318,66	15 823,95	106,73%
COÛT TOTAL AVEC CHARGES				9 564,19	114 770,28	105,19%

Ces taux représentent une augmentation globale de 5 %, ce qui reste raisonnable.

M. BATIOU Jean-Louis indique, qu'en 2^{ème} lieu, la proposition suivante pourrait être retenue :

- Indemnité Maire = 43 %
- Indemnité Maires délégués = 31.50 %
- Indemnité Adjointes = 16.50 %.

Cf Tableau n° 4 :

POSTES	PROPOSITION - 1					% EVOL.
	% INDICE 1027	EXERCICE 2020	NBRE	TOTAL MENSUEL	TOTAL ANNUEL	
3 889,40 €						
INDEMNITES BRUTES						
MAIRE	43%	1 672,44	1	1 672,44	20 069,30	100,00%
MAIRES DELEGUES	31,50%	1 225,16	2	2 450,32	29 403,86	200,00%
ADJOINTS	16,50%	641,75	8	5 134,01	61 608,10	103,53%
CONSEILLERS DELEGUES						
TOTAL INDEMNITES BRUTES				9 256,77	111 081,26	117,82%
CHARGES PATRONALES				TOTAL MENSUEL	TOTAL ANNUEL	
MAIRES		35,45%		1 461,52	17 538,24	142,28%
ADJOINTS		4,20%		215,63	2 587,54	103,53%
TOTAL CHARGES				1 677,15	20 125,78	135,75%
COÛT TOTAL AVEC CHARGES				10 933,92	131 207,04	120,26%

M. BATIOU Jean-Louis mentionne que si ces taux étaient retenus, cela représenterait une augmentation annuelle des crédits d'environ 20 000 €.

M. Le Maire précise qu'il s'agit de travailler en commun et qu'il nous faut avoir une réelle capacité à s'écouter. Il précise que M. CANTENEUR Eric, quant à lui, va faire une autre proposition.

M. CANTENEUR Eric, avant même de présenter cette proposition, souhaite rebondir sur les propos de M. BATIOU Jean-Louis. Il tient à préciser que l'article comptable 6531 correspond aux indemnités des élus sans les charges patronales. Les charges sont portées sur d'autres articles comptables.

M. CANTENEUR Eric insiste sur le travail conséquent que vont représenter les missions des maires délégués, ce qui, selon lui, justifie un taux d'indemnité majoré.

M. CANTENEUR Eric fait la proposition suivante pour les indemnités des élus :

- Indemnité Maire = 45 %, soit actuellement un montant brut mensuel = 1 750.22 €.
- Indemnité Maires délégués = 43 %, soit actuellement un montant brut mensuel pour chacun = 1 672.43 €.
- Indemnités Adjoints = 18 %, soit actuellement un montant brut mensuel pour chacun = 700.09 €.

En appliquant de tels taux, le montant global des indemnités, avec charges, s'établit à : 153 728.91 €.

Au regard de cette proposition, M. le Maire, en synthèse, indique que, naturellement, il est constaté une augmentation de l'enveloppe :

- Liée à l'augmentation des taux.
- Liée à 1 maire délégué en plus.
- Liée à 1 adjoint en plus.

M. le Maire indique que c'est désormais aux élus de se prononcer au regard de ces diverses propositions.

M. CANTENEUR Eric considère qu'un taux d'indemnité à 18.50 % pour les maires délégués ne tient pas compte des efforts consentis par eux, ni de leur travail.

M. BATIOU Jean-Louis ne partage pas ce point de vue et rappelle qu'il s'agit d'indemnités versées aux élus et non de salaires. Il précise : une augmentation de 40 %, je n'en serais pas fier, à côté des difficultés actuelles que vivent la population !

M. BATIOU Jean-Louis cite en exemple la commune d'Aubigny-Les Clouzeaux dont le conseil municipal a pratiqué une augmentation globale annuelle des indemnités d'élus de 5 000 €. Il précise en outre que dans certaines communes nouvelles le maire délégué est également adjoint.

Mme BEAUPEU Laurence s'exprime en ces termes : On a la mémoire courte ! En 2016, il y avait : 1 maire, 1 maire délégué et 9 adjoints. Si cette composition avait été reconduite après les élections municipales de mars 2020, l'enveloppe aurait été naturellement plus élevée.

Mme MOULIN Marie-Christine considère que nous ne sommes pas dans le même contexte. A l'époque, en 2016, c'était la création de la commune nouvelle.

Mme HERBRETEAU Chantal fait référence à 2 communes, La Garnache et Venansault qui ont fixé l'indemnité du maire au taux maximum, bien que n'ayant un chiffre population que légèrement supérieur à celui de la commune Rives de l'Yon.

M. CANTENEUR Eric indique son intention de faire davantage pour la commune que ce qui n'a été fait par le passé.

M. GARANDEAU Bernard constate qu'il y a une faible différence entre l'indemnité de maire et celle de maire délégué. Pour lui, ce n'est pas normal.

M. Le Maire réitère sa volonté de verser 500 € de son indemnité au CCAS. Il précise qu'il se pliera à la décision du Conseil municipal. Il insiste pour dire qu'il s'agit d'une indemnité et non d'un salaire. Il s'agit d'un dédommagement. Il faut être vigilant et solidaire.

Désormais, après ces échanges, M. le Maire indique qu'il va être procédé à un vote et pour ce faire un bureau de vote va être constitué.

Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella intervient au sujet de l'exemple de la commune d'Aubigny-les Clouzeaux, cité par M. BATIOU Jean-Louis. Elle considère pour sa part qu'effectivement c'est un bel exemple mais pas pour les mêmes raisons que celles évoquées par M. BATIOU. En effet, si cette commune s'est considérablement développée durant le dernier mandat, ce n'est pas le cas de Rives de l'Yon qui accuse un net retard dans de nombreux domaines. En conséquence, elle indique que l'augmentation des indemnités des élus est justifiée dans la mesure où les nouveaux élus vont devoir faire preuve d'un investissement plus important.

M. BATIOU Jean-Louis indique que là n'est pas le débat et que l'indemnité d'élu n'est pas en lien direct avec son engagement. Il ajoute que des communes ont choisi de différencier le montant des indemnités entre adjoints.

M. BROCHARD Nicolas se dit content d'écouter M. BATIOU sur le travail d'équipe et l'interroge sur ce qu'aurait été son organisation s'il avait été élu maire.

M. BATIOU Jean-Louis, en réponse, indique que l'indemnité de maire aurait été partagée en 2 entre les 2 maires délégués et qu'il y aurait eu 6 adjoints probablement. Il fait également référence à son indemnité de vice-président auprès de la communauté d'agglomération. Précisément, il en indique le montant qui s'établit à : 508.34 €. Il tient à disposition, pour ceux qui le souhaiteraient, sa feuille d'indemnité.

M. BROCHARD Nicolas revient sur son ancien poste de conseiller municipal délégué (précédente mandature). Il fait allusion à des demandes formulées par Mme BARREAU Carine (Adjointe) et Mme HUYGUE Claude (Conseillère municipale déléguée) qui souhaitaient qu'une partie de leur indemnité soit reversée au CCAS pour venir en aide aux personnes en difficultés sur la commune (contexte de la pandémie). Il interroge M. BATIOU Jean-Louis en ces termes : Pourquoi ne pas avoir donné suite à ces demandes ?

M. BATIOU Jean-Louis, en réponse, précise que chaque élu est libre de disposer librement de ses indemnités. Chaque élu après avoir perçu son indemnité peut l'utiliser comme bon lui semble.

M. MANDIN Martin considère qu'il n'est pas question de revenir en arrière et que ce qui est fait est fait. Ce n'est pas le débat de ce soir.

M. BARBE Olivier exprime son souhait que les indemnités des adjoints ne soient pas revues à la baisse considérant que lorsqu'ils ne travaillent pas dans le cadre de leur activité professionnelle, leur salaire s'en trouve automatiquement diminué.

M. DREILLARD Bruno remercie M. le Maire pour la constitution du groupe de travail chargé de travailler sur ce dossier. Sur le fond, il fait divers commentaires comme suit :

- Le Maire peut également être maire délégué.

- Une enveloppe d'indemnités à + 68 000 €/an : c'est indécent ! En transposant : Ce montant peut financer 2.5 emplois au sein de la collectivité. Il représente 1/3 du budget annuel de voirie.

M. DREILLARD Bruno considère que les indemnités sont nécessaires. Il précise qu'il va voter le maintien des taux, tels que fixés pendant le mandat précédent.

M. DREILLARD Bruno fait allusion aux tranches populations auxquelles se rapportent les taux d'indemnités d'élus. Ainsi, la commune Rives de l'Yon (environ 4 300 habitants) appartient à la tranche de population qui va de 3 500 habitants à 9 999 habitants.

M. DREILLARD Bruno revient également sur la réunion du Conseil municipal du 03.02.2016, délibération n° DE216-02-017 portant sur les indemnités des élus. Il cite des extraits des débats qui avaient précédé la prise de décision et notamment les interventions de 3 élus : Mme LUCAS Vanessa, M. GANACHAUD Thierry et M. BARBE Olivier :

« Après avoir entendu la note de présentation de ce dossier, Mr Thierry Ganachaud intervient et fait savoir qu'il considère que la charge financière que représentent les indemnités de fonction des élus est en nette progression, en comparaison à celle existant avant le passage en commune nouvelle, alors qu'en parallèle les missions confiées sont sensiblement identiques. Il demande donc que les indemnités proposées dans le projet de délibération soient revues à la baisse.

Mme Vanessa LUCAS intervient pour préciser qu'elle considère non justifié le maintien du montant de l'indemnité du maire délégué et partage tout à fait les propos tenus par M. Ganachaud. Concernant les indemnités versées aux adjoints, elle rappelle que 2 taux différents étaient pratiqués sur les 2 communes historiques : 9 % pour Chaillé, sauf pour la 1^{ère} adjointe (13 %) et 16.5 % pour St Florent et précise qu'il est proposé pour les adjoints de la commune de Rives de l'Yon de retenir un taux unique à 16.5 %. Elle s'interroge : Pourquoi ne pas s'en tenir à un taux moyen pour l'indemnité des adjoints ? Elle constate qu'il y a une augmentation générale de l'enveloppe des indemnités versées aux élus alors que, par ailleurs, des économies avaient été annoncées avec le passage en commune nouvelle.

Mr Olivier Barbe tient, quant à lui, à préciser qu'il n'y a pas obligation de mettre une rémunération en face d'un service rendu. »

M. TESSIER Michel apporte quelques précisions et commentaires sur la proposition de taux d'indemnités d'élus faite par M. CANTENEUR Eric, comme suit :

- indemnité de maire = + 2 %.

- indemnité d'adjoint = + 1.5 %.
- indemnité de maire délégué = + 11.5 %.

M. TESSIER Michel qualifie l'augmentation de l'indemnité de maire délégué d'énorme !

M. GIRARD Hervé considère le long temps passé à l'étude de ce dossier, depuis l'ouverture de la séance. Il souhaite connaître le montant annuel du budget communal afin d'apprécier ce que représente l'augmentation des indemnités (16 000 €) sur le budget global. Mme BEAUPEU Laurence lui répond que le budget communal de fonctionnement avoisine les 3 000 000 €.

Mme GILBERT Mélanie interroge M. DREILLARD Bruno afin de savoir quelles étaient ses délégations dans le cadre de son précédent mandat de maire délégué. M. DREILLARD Bruno répond : aucune.

Mme BEAUPEU Laurence rejoint M. GIRARD Hervé en indiquant que ce débat a trop duré. Selon elle, un tel débat ne devait même pas avoir lieu en ce moment mais plutôt avant la tenue de cette séance. Elle considère qu'il lui faut plus de recul pour décider valablement sur ce dossier.

M. le Maire ne partage pas ce point de vue et s'exprime en ces termes : « Nous ne devons pas avoir honte du débat ».

M. le Maire indique qu'il va falloir reprendre les différentes hypothèses afin d'en choisir une. Il précise en outre qu'il n'y aura pas de renvoi de ce dossier et s'exprime en ces termes : « Je mets chacun devant ses responsabilités, c'est cela la démocratie ! », « Le débat est public, c'est la transparence démocratique ! ».

	Indemnité de Maire	Indemnité de Maire délégué	Indemnité D'Adjoint
Hypothèse 1 (M. CANTENEUR Eric)	51 %	43 %	21 %
Hypothèse 2 (M. BATIOT Jean-Louis)	43 %	18.5 %	16.50 %
Hypothèse 3 (M. BATIOT Jean-Louis)	43 %	31.5 %	16.50 %

Mme LANDAIS Virginie tient à faire remarquer que les propositions exposées ce soir ne correspondent pas à celles qui avaient été étudiées en réunion de bureau. Elle le déplore.

Mme LANDAIS Virginie fait savoir qu'elle ne votera pas des indemnités d'adjoints qui seraient revues à la baisse.

M. LAURENCEAU Gérard reconnaît que l'indemnité des maires délégués fait débat.

Au regard de ces échanges, considérant que des points doivent être précisés entre élus, M. le Maire avec l'accord de l'assemblée procède à une suspension de séance d'environ ¼ d'heure, à 21h20, sur proposition de M. POIRAUD Jacques.

Au terme de cette interruption de séance, à 21h40, M. le Maire indique que l'hypothèse 1 a été modifiée, l'indemnité du Maire passant de 51 % à 50 %.

Ainsi le tableau reprenant les diverses propositions, à soumettre au vote du Conseil municipal, s'établit désormais comme suit :

	Indemnité de Maire	Indemnité de Maire délégué	Indemnité D'Adjoint
Hypothèse 1 (M. CANTENEUR Eric)	50 %	43 %	21 %
Hypothèse 2 (M. BATIOT Jean-Louis)	43 %	18.5 %	16.50 %
Hypothèse 3 (M. BATIOT Jean-Louis)	43 %	31.5 %	16.50 %

M. BATIOT Jean-Louis, porte-parole de ses colistiers, indique que l'hypothèse 3 est celle qu'ils privilégient (*celle correspondant au maintien des taux d'indemnités du mandat précédent*).

M. DREILLARD Bruno redit que les montants des indemnités de maire délégué et des indemnités d'adjoint ne sont pas justifiés, trop élevés par rapport à la strate de population, et que leur augmentation (300 000 €), sur la durée d'un mandat d'élu local (6 ans) pourrait permettre de construire un petit bâtiment.

M. BARBE Olivier conteste cette analyse et fait allusion à la situation professionnelle de M. DREILLARD Bruno qui, selon lui, lui conférait des avantages particuliers auxquels tout salarié ne peut prétendre. De ce fait, la justification du montant des indemnités d'élus peut s'en trouver modifiée.

Un bureau de vote est constitué comme suit : M. GIRARD Hervé, Mme COSSET Séverine.

Délibération

Vu l'article L. 2113-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), fixant les indemnités maximales des maires délégués et des adjoints des communes nouvelles notamment ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ; fixant les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire ;

Vu le procès-verbal de la séance en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de 8 adjoints ;

- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que pour la commune Rives de l'Yon, commune de 4 160 habitants (population municipale), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55% ;
- Considérant que M. HERMOUET Christophe, Maire de Rives de l'Yon, a exprimé le souhait de ne pas bénéficier du taux maximal de l'indemnité susceptible de lui être attribuée dans le cadre de ses fonctions ;
- Considérant qu'au regard de leur population municipale, le taux maximal de l'indemnité susceptible d'être allouée aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées de Saint-Florent-des-Bois et de Chaillé-sous-les-Ormeaux, qui composent la commune nouvelle Rives de l'Yon, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 % ;
- Considérant que pour la commune Rives de l'Yon, commune de 4 160 habitants (population municipale), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22% ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant les 3 hypothèses de fixation des taux d'indemnités pour les élus telles que soumises au vote du Conseil municipal, après débat, et se détaillant comme suit :

	Taux de l'indemnité Du Maire	Taux De l'indemnité Des Maires délégués	Taux De l'indemnité Des Adjoints
Hypothèse 1	50 %	43 %	21 %
Hypothèse 2	43 %	18.5 %	16.50 %
Hypothèse 3	43 %	31.5 %	16.50 %

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote :

. DECIDE, à compter de la date de prise de fonction, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, de Maires délégués et des Adjoints comme suit :

- Maire : 50 % de l'indice brut terminal de la FP.
- Maire délégué de Saint-Florent-des-Bois, disposant d'une délégation : 43 % de l'indice brut terminal de la FP.
- Maire déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, disposant d'une délégation : 43 % de l'indice brut terminal de la FP.
- Adjoints : 21 % de l'indice brut terminal de la FP.

Il est fait mention que l'indemnité de fonction du Maire n'est pas fixée au maximum et ce, conformément à la demande exprimée par M. HERMOUET Christophe, Maire.

A titre indicatif, il est précisé qu'actuellement l'indice brut terminal est fixé à : 1 027.

- . DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- . CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote : Votants = 27. Bulletins blancs = 1. Bulletins nuls = 2. Suffrages exprimés = 24.

Hypothèse 1 = 17 voix.

Hypothèse 3 = 7 voix.

2) – Commissions et comités consultatifs communaux

2.1

DE2020-07-061

Délibération portant désignation des membres des commissions communales créées par délibération DE2020-06-035 du 26 juin 2020.

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle que par délibération (DE2020-06-035) prise en date du 26 juin 2020, le Conseil municipal a décidé la création de 8 commissions communales, en fixant pour chacune d'elle le nombre maximum de ses membres élus. (cf tableau ci-dessous).

M. le Maire propose au Conseil municipal qu'une modification soit apportée à cette délibération concernant le nombre de membres composant la commission « **Communication, Sport, Culture et Tourisme** ». En effet, pour permettre une représentativité, la plus large possible, des composantes du Conseil municipal, il serait souhaitable que ce nombre fixé à 8 passe à 10.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, valide cette proposition faisant passer le nombre de membres de la commission communale « **Communication, Sport, Culture et Tourisme** » de 8 à 10.

M. le Maire indique que désormais, il convient, par délibération, que le Conseil municipal désigne les membres élus composant chacune de ces commissions communales.

Intitulé De la commission communale	Adjoint référent Vice-Président de la commission	Nombre MAXIMUM de membres, uniquement issus du Conseil municipal et appelés à siéger (Délibération DE2020-06-035 du 26.06.2020)	Désignation des membres élus, Composant chaque commission communale
<i>Commission communale</i> « Communication, Sport, Culture et Tourisme ».	M. BARBE Olivier	10	BARBE Olivier
			TROGER Véronique
			GIRARD Hervé
			HERMOUET Louis-Marie
			MANDIN Chantal
			N'DIAYE Delphine
			MORNET Jean-François
			GRANGER Emilie
			COSSET Séverine
MOULIN Marie-Christine			
<i>Commission communale</i> « Solidarités, Familles et Education ».	Mme LANDAIS Virginie	8	LANDAIS Virginie
			CLAVIER Elise
			SALMON Jérémy
			GILBERT Mélanie
			TROGER Véronique
			MANDIN Chantal
			HERBRETEAU Chantal
DREILLARD Bruno			

<i>Commission communale</i> « Bâtiments, Infrastructures et Aménagements Urbains ».	M. POIRAUD Jacques	9	POIRAUD Jacques
			GARANDEAU Bernard
			GIRARD Hervé
			MANDIN Martin
			BROCHARD Nicolas
			BEAUPEU Laurence
			ALBERT BROUSSEAU Graziella
			LAURENCEAU Gérard
			DREILLARD Bruno
<i>Commission communale</i> « Affaires communautaires, Cohésion du Territoire et Santé ».	Mme BEAUPEU Laurence	8	BEAUPEU Laurence
			LAURENCEAU Gérard
			POIRAUD Jacques
			BROCHARD Nicolas
			GARANDEAU Bernard
			GIRARD Hervé
			BATIOT Jean-Louis
			MOULIN Marie-Christine
<i>Commission communale</i> « Sécurité Publique, Voirie et Agriculture ».	M. MANDIN Martin	8	MANDIN MARTIN
			GARANDEAU Bernard
			CANTENEUR Eric
			POIRAUD Jacques
			BEAUPEU Laurence
			BROCHARD Nicolas
			CLAVIER Elise
			DREILLARD Bruno
<i>Commission communale</i> « Jeunesse, Animation communales et Vie Associative ».	Mme BROUSSEAU-ALBERT Graziella	8	BROUSSEAU ALBERT Graziella
			HERBRETEAU Chantal
			MANDIN Chantal
			N'DIAYE Delphine
			CHASSELOUP Sonia
			BATIOT Jean-Louis
			MORNET Jean-François
			COSET Séverine
<i>Commission communale</i> « Transition écologique, Cadre de vie et Environnement ».	M. BROCHARD Nicolas	8	BROCHARD Nicolas
			TROGER Véronique
			GARANDEAU Bernard
			POIRAUD Jacques
			MORNET Jean-François
			HERMOUET Louis-Marie
			GRANGER Emilie
			CHASSELOUP Sonia
<i>Commission communale</i> « Enfance et Vie scolaire »	Mme GILBERT Mélanie	8	GILBERT Mélanie
			LANDAIS Virginie
			CHASSELOUP Sonia
			N'DIAYE Delphine
			CLAVIER Elise
			SALMON Jérémy
			MORNET Jean-François
			TESSIER Michel

Délibération

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le Maire de désigner les membres élus, composant chacune des commissions communales créées par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2020, DE2020-06-035,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne les membres élus de chacune des commissions communales tels que détaillés dans le tableau ci-dessus.

2) – Commissions et comités consultatifs communaux

2.2

DE2020-07-062

Délibération portant modalités de désignation des membres des comités consultatifs communaux créés par délibération DE2020-06-036 du 26 juin 2020.

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle que par délibération (**DE2020-06-036**) prise en date du 26 juin 2020, le Conseil municipal a décidé la création de 8 comités consultatifs communaux, en fixant pour chacune d'eux le nombre maximum de ses membres. Il rappelle que ces comités répondent à une logique de participation démocratique et d'intelligence collective.

M. le Maire indique que désormais, il convient, par délibération, que le Conseil municipal arrête les conditions relatives au dépôt de candidatures des futurs membres de ces comités consultatifs.

M. le Maire fait la proposition suivante :

« - Toute personne habitant la commune Rives de l'Yon qui souhaiterait intégrer un comité consultatif communal doit faire acte de candidature auprès des 2 secrétariats de mairie Rives de l'Yon.

- Les dépôts de candidatures seront recevables jusqu'au 17 août 2020 au plus tard.

- La sélection des candidatures s'effectuera le 28 août 2020 par chacune des commissions communales.

- Les sélections de candidats seront validées par le Conseil municipal lors de la séance du 1^{er} octobre 2020».

Il est en outre précisé que la commission «Communication, Sport, Culture et Tourisme» étudiera les modalités de publicité à mettre en œuvre afin de procéder à un appel de candidatures concernant la composition des comités consultatifs communaux.

Débats et échanges :

Mme LANDAIS Virginie interroge sur la possibilité que les candidatures soient faites par mail. M. le Maire lui répond par l'affirmative en précisant que l'adresse mail à noter pour les retours est celle-ci : accueil@rivesdelyon.fr

Mme LUCAS Vanessa : Les candidatures ne devraient-elles pas être motivées afin de pouvoir effectuer une sélection plus aisément ?

M. le Maire évoque une possibilité de « charte », un acte d'engagement.

M. BATIOU Jean-Louis se dit en accord avec cette proposition ?

Mme LUCAS Vanessa indique que son propos ne portait pas sur une éventuelle charte mais plutôt sur une mise en lumière des compétences des personnes qui vont se porter candidates.

M. le Maire propose qu'un formulaire soit préparé par les services comprenant notamment un engagement du candidat, un acte simple et accessible.

M. GIRARD Hervé pose la question suivante : Quels sont les critères de choix des candidats ?

M. le Maire indique que les critères peuvent varier selon le comité consultatif dont il s'agit. Chaque commission établira ses propres critères de choix. Un rapporteur, au sein de chaque commission, arrêtera la liste des critères choisis.

M. GIRARD Hervé pense, quant à lui, que les critères devraient être définis au préalable afin d'éviter tout débordement mais aussi afin d'être connus, au préalable par ceux qui vont candidater.

M. le Maire adhère à cette position, de même qu'il insiste tout particulièrement sur le principe de non-discrimination qui doit prévaloir pour le choix des candidats. Il indique en outre qu'un rapport devra être fait par chaque commission sur le choix de ses propres critères.

M. MORNET Jean-François estime que si le conseil municipal délibère le 03.09.2020, ce sera trop tard.

M. DREILLARD Bruno interroge sur les supports de communication qui vont être utilisés en vue des appels à candidatures. En réponse, sont précisés les moyens suivants : Internet, affichage public, panneau lumineux, presse.

M. POIRAUD Jacques tient à préciser que la période des vacances n'est pas très favorable à ce genre de communication.

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent que les dates initialement prévues soient repoussées ce qui est unanimement accepté, soit :

- date limite réception candidatures : 17.09.2020.

- sélection par chaque commission : 28 septembre 2020 au plus tard.

- validation par le Conseil municipal des propositions des commissions = séance CM du 1^{er} octobre 2020.

Il est précisé que la commission en charge de la communication étudiera les moyens de publicité à mettre en œuvre ainsi que les modalités.

M. BATIOU Jean-Louis propose que la recherche des candidats puisse également être relayée par les membres élus des commissions.

Délibération

Vu la proposition de M. le Maire, relative aux conditions du dépôt des candidatures pour les futurs comités consultatifs communaux, créés par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2020, DE2020-06-036,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE la proposition de M. le Maire telle que détaillée ci-dessus, proposition relative aux modalités de désignation des membres des comités consultatifs communaux.**

2) – Commissions communales

2.3

DE2020-07-063

Commission communale des Impôts Directs (CCID) : Délibération validant une proposition de liste de contribuables.

Présentation du dossier :

Il est précisé :

Vu l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être institué dans chaque commune, **une Commission communale des impôts directs (CCID).**

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. **Pour les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée :**

- **du maire ou l'adjoint délégué, président.**
- **de 8 commissaires titulaires.**
- **de 8 commissaires suppléants.**

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le Conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double. **La liste doit donc comporter 32 noms pour les communes de plus de 2000 habitants.**

Il est proposé au Conseil Municipal de dresser une liste de contribuables répondant aux conditions posées par l'article 1650 du Code général des impôts.

Après acceptation par Mme BEAUPEU Laurence de céder sa place à M. DREILLARD Bruno, la liste proposée se détaille comme suit :

Commissaires TITULAIRES		Commissaires SUPPLEANTS	
1	Monsieur JOGUET Bertrand 13 Rue du Petit Moineau - Chaillé Sous les Ormeaux, 85310 RIVES DE L'YON	1	Monsieur PELARD Joseph 102 L'Inaudière- Chaillé Sous les Ormeaux, 85310 RIVES DE L'YON
2	Madame NEAU Sylviane 20 rue de la Merlerie - Chaillé Sous Les Ormeaux, 85310 RIVES DE L'YON	2	Monsieur MORET Henri La Tranquillité – Chaillé sous les Ormeaux, 85310 RIVES DE L'YON
3	Monsieur ROUSSEAU Germain 215 La Tranquillité - Chaillé Sous les Ormeaux, 85310 RIVES DE L'YON	3	Monsieur PERROCHEAU Henri 16 Rue du Val d'Yon – Chaillé Sous les Ormeaux, 85310 RIVES DE L'YON
4	Monsieur MANDIN Martin 401 La Merlerie - Chaillé Sous les Ormeaux, 85310 RIVES DE L'YON	4	Monsieur TESSON Christian 44 Le Fraigneau – Chaillé sous les Ormeaux, 85310 RIVES DE L'YON
5	Madame GRELIER Marguerite L'Aubonnière - Chaillé Sous Les Ormeaux, 85310 RIVES DE L'YON	5	Madame HERBRETEAU Chantal Route de Chaillé sous les Ormeaux – Saint Florent des Bois, 85310 RIVES DE L'YON
6	Monsieur GARANDEAU Bernard 126 L'Inaudière - Chaillé Sous les Ormeaux, 85310 RIVES DE L'YON	6	Monsieur Jean-Louis MARCHAND 107 Lieudit Boutet - Chaillé sous les Ormeaux, 85310 RIVES DE L'YON
7	Monsieur CANTENEUR Eric 20 Route du Furet - Saint Florent des Bois 85310 RIVES DE L'YON	7	Monsieur Serge DAHAI Le Pied Doré, 12 Route du Furet - Saint Florent des Bois, 85310 RIVES DE L'YON
8	Monsieur POIRAUD Jacques 8 Rue du Lavoir - Saint Florent des Bois, 85310 RIVES DE L'YON	8	Monsieur GRASSET Olivier 6 Route de la Salle - Saint Florent des Bois 85310 RIVES DE L'YON
9	Monsieur DREILLARD Bruno 3, rue du Petit Moineau – Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 RIVES DE L'YON	9	Madame GILBERT Mélanie 2 Rue de l'Alouette – Saint Florent des Bois, 85310 RIVES DE L'YON
10	Madame BROSSARD Martine 2 Impasse des Platanes - Saint Florent des Bois, 85310 RIVES DE L'YON	10	Monsieur Eric FORT 85 La Proutière - Saint Florent des Bois, 85310 RIVES DE L'YON
11	Monsieur NEAU Philippe Lieudit La Fouquerère - Saint Florent des Bois, 85310 RIVES DE L'YON	11	Monsieur BROCHARD Nicolas 1 Rue des Eglantiers - Saint Florent des Bois, 85310 RIVES DE L'YON
12	Monsieur BREMAUD Jacques 1 Rue des Mimosas – Saint Florent des Bois, 85310 RIVES DE L'YON	12	Madame PENLOUP Nicole 19 Rue des Acacias - Saint Florent des Bois 85310 RIVES DE L'YON
13	Monsieur BIBARD Robert 11 Rue de la Liberté – Saint Florent des Bois, 85310 RIVES DE L'YON	13	Monsieur Gérard LAURENCEAU 9 Rue de la Caillauderie – Saint Florent-des-Bois, 85310 RIVES DE L'YON
14	Monsieur MANDIN José 1 rue des Fauvettes - Saint Florent des Bois 85310 RIVES DE L'YON	14	Monsieur IMBERT Jean-Pierre La Roblinière – Saint Florent-des-Bois, 85310 RIVES DE L'YON.
15	Madame MANDIN Simone La Baffardière, 250 Rue Principale - 85540 LE CHAMP SAINT PERE	15	Monsieur SIRET Jean-Pierre Les Treilles – 85000LA ROCHE SUR YON
16	Monsieur RAINEAU Eric La Garne – 85310 LE TABLIER	16	Monsieur CRAIPEAU Jacques Bel-Air - Saint Florent des Bois, 85310 RIVES DE L'YON

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la liste des contribuables susceptibles de siéger au sein de la commission communale des impôts directs, telle que figurant dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3) –

DE2020-07-064

Association « Rives de l'Yon Santé » et représentants des élus municipaux du territoire :

Délibération validant la désignation de 3 représentants du Conseil municipal au sein de cette association.

Présentation du dossier :

M. le Maire retrace, de manière synthétique, l'historique de l'étude d'un « Projet de santé » sur la commune de Rives de l'Yon.

1/ Réflexion à l'échelle du syndicat mixte « Pays Yon et Vie » :

- En 2009 : réflexion territoriale menée à l'échelle du syndicat mixte « Pays Yon et Vie » autour des problématiques de santé avec notamment la réalisation **d'un diagnostic** entre septembre 2009 et juin 2010, afin de recenser l'offre de soin existante et les problématiques de santé rencontrées sur le territoire.

- Préconisations issues de ce diagnostic :

* mener un travail collectif regroupant élus, professionnels de santé, associations,... afin de réfléchir à une organisation maillée de l'offre de soins sur le territoire et de travailler sur tous les leviers pour renforcer l'attractivité du territoire notamment pour l'accueil de nouveaux professionnels.

* développer et promouvoir des actions de prévention et d'éducation pour la santé.

* tenir compte et s'adapter aux mutations et nouveaux modes d'exercices médicaux (pluridisciplinarité, salariat...).

- A partir de 2011 : travail consultatif et coopératif auprès des acteurs médico-sociaux du territoire du Pays a été mis en place avec le concours de l'AFRESC (Association Action Formation Recherche Evaluation en Santé Communautaire). Ce travail se concrétise par la mise en place de 4 ateliers thématiques, d'une démarche d'enquête réalisée auprès de 50 acteurs de santé du territoire afin de mieux connaître les problématiques, d'une hiérarchisation de ces problématiques, du travail d'un groupe de travail d'une dizaine de professionnels.

2/ Réflexion à l'échelle de la commune de St Florent-des-Bois :

- En 2012 : la commune de St Florent-des-Bois s'est associée à la réflexion et s'est emparée de la démarche. Des tables rondes avec des professionnels de santé de la commune notamment ont été organisées avec l'accompagnement du Pays.

- Entre 2012 et 2013 : le groupe projet s'est réuni 7 fois.

- En 2013 : un médecin généraliste de la commune a participé à un voyage d'étude et de partage d'expérience organisé en Belgique par le Syndicat Pays Yon et Vie.

- En 2014 : après un travail théorique, le groupe projet est passé dans une phase d'expérimentation. Le projet s'est concrétisé en mai 2014 par la signature d'une charte qui fait office de texte fondateur du projet de santé du territoire de Rives de l'Yon. Différents acteurs locaux l'ont signée et se sont engagés à participer pleinement à ce travail collectif.

- En janvier 2015 : création d'un poste de coordinatrice est créé par la commune de Saint-Florent-des-Bois pour faciliter l'amélioration des pratiques de soins et de santé par la possibilité de développer des projets de santé individuels et collectifs. Ce poste est financé à 80% par la région Pays de la Loire via le projet santé du Pays pour une expérimentation de deux ans.

3/ Réflexion amorcée par la commune de St Florent-des-Bois et poursuivie par la commune de Rives de l'Yon :

- **Depuis janvier 2016** et la création de la commune nouvelle Rives de l'Yon, le territoire de l'expérimentation s'est étendu à la population et usagers des services de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Ainsi depuis presque deux ans, le projet de coordination micro locale des pratiques de soins et de santé est effectif sur le territoire et se traduit concrètement par différentes actions.

☛ Un comité de pilotage,

Composé d'un médecin généraliste, d'une infirmière libérale, d'une kinésithérapeute, de la présidente du SSIAD, du chargé de mission santé du Pays Yon et Vie, de l'adjointe à la santé, du consultant de l'AFRESC et de la vice-présidente du

CCAS se réunit deux fois par trimestre pour accompagner la coordinatrice santé dans la mise en œuvre du projet de coordination des pratiques de soins et de santé.

☛ L'accompagnement santé des personnes

Plus de 100 personnes ont bénéficié d'un accompagnement individualisé par la coordinatrice santé. Ces personnes ont elles-mêmes sollicité la coordinatrice santé ou bien ont été orientées par un acteur du territoire. Ces accompagnements ont permis d'aider les personnes dans l'analyse de leurs difficultés de santé, de les orienter vers des dispositifs ou structures adaptées, de définir avec elles un projet de santé. Ils se sont déroulés au sein du local dédié à la santé ou au domicile des personnes.

Par ailleurs, la coordinatrice santé peut être sollicitée par les professionnels de santé pour un accompagnement dans l'analyse de situations complexes de patients.

☛ La coordination des professionnels de santé

Un temps de concertation mensuel entre professionnels de santé a été mis en place. Ces rencontres favorisent les échanges entre professionnels de santé, la communication d'informations, d'actualités, la présentation de nouveaux dispositifs ou d'acteurs mais aussi la coordination autour de situations complexes de patients ainsi que le suivi et le développement d'actions de prévention et promotion de la santé.

☛ Deux soirées santé par an

Différentes réunions publiques permettent une concertation régulière autour du projet de coordination locale des pratiques de soins et de santé. En effet, ces temps forts ouverts à tous (professionnels de santé, élus, habitants, associations, institutions) permettent d'échanger et de débattre sur le projet. Lors de ces « assemblées générales » biennuelles des intervenants viennent partager leurs expériences respectives. Ainsi des professionnels d'une maison médicale belge, des professionnels de santé exerçant en maison de santé ou porteurs de projets de regroupement pluriprofessionnel, des professionnels de l'éducation à la santé, des habitants acteurs de la santé sur leur territoire et regroupés en association, ou encore des libéraux travaillant en coopération avec des délégations de tâches ont participé à des tables rondes lors de ces soirées et nourri la réflexion engagée autour de la santé sur le territoire.

☛ La mise en place d'actions de promotion de la santé

Différentes actions ont été mises en place en 2015 et 2016 :

- Formation des animateurs périscolaires et des temps d'activités péri-éducatives sur la prise en charge des petits soucis de santé des enfants par un médecin généraliste
- Création du journal « Le Point Santé » (journal dédié à la santé rédigé par des habitants avec une relecture des articles par un médecin généraliste et une infirmière libérale)
- Animation d'un atelier sur l'importance de la récupération après l'effort animé par un kinésithérapeute à destination de jeunes membres de l'association locale de football
- Ateliers de prévention des chutes à destination des personnes âgées
- Mise en place d'un café-parents
- Atelier Santé/environnement autour des produits ménagers pour les bénéficiaires de la banque alimentaire
- Animation d'un groupe de réflexion autour de l'isolement
- Etc....

- Le 10 Novembre 2016 : La création d'une association dénommée association « RIVES DE L'YON SANTE »

Après deux années d'expérimentation le bilan du projet de coordination des pratiques de soins et de santé est jugé positivement à la fois par les élus et par les professionnels de santé de Rives de l'Yon. Les professionnels du territoire souhaitent le pérenniser en allant plus loin et en obtenant la reconnaissance des pouvoirs publics par une officialisation de leur pratique collective régulière. Ils souhaitent se regrouper sous forme associative pour constituer une **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé** afin d'assurer une meilleure coordination de leur action et pour la structurer davantage.

Cette association aura pour objet de porter le projet de santé de la CPTS et à terme la création d'une maison de santé.

Territoire d'action de la CPTS

Le projet de la communauté professionnelle territoriale de santé concerne l'ensemble des patients, des professionnels qui la composent ainsi que la population de la commune de Rives de l'Yon.

Objectifs du projet de la CPTS

Le projet de santé de la communauté professionnelle territoriale de santé de Rives de l'Yon s'articule autour de 3 grands axes :

- Le soutien aux professionnels pour la prise en charges des situations complexes
- L'accompagnement des usagers ressentant une difficulté dans leur parcours de santé
- Le développement d'actions de prévention et promotion de la santé

Les statuts de l'association « RIVES DE L'YON SANTE » prévoient :

« Article 8 : L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres élus et rééligibles par l'assemblée générale et de 3 représentants des élus municipaux du territoire... »

(Cf annexe)

La participation de la commune étant souhaitable pour accompagner l'action de l'association, il en découle en conséquence que le Conseil municipal soit représenté au sein de cette association.

Il convient donc de procéder à la désignation de 3 de ses membres appelés à siéger au sein de l'association « RIVES DE L'YON SANTE ».

M. le Maire évoque l'engagement de Mme MOULIN Marie-Christine, élue qui, avec d'autres élus, à œuvrer pour cette action « santé » et son développement sur la commune Rives de l'Yon.

M. le Maire propose les candidatures des élus suivants, appelés à représenter le Conseil municipal au sein de l'association « RIVES DE L'YON SANTE » :

- Mme LANDAIS Virginie.
- Mme BEAUPEU Laurence.
- Mme MOULIN Marie-Christine.

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Au vu de la liste des candidats,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Souhaite poursuivre le soutien et l'accompagnement de l'action de l'association RIVES DE L'YON SANTE.
- Décide :
 - De désigner 3 de ses membres appelés à siéger au sein de l'association « RIVES DE L'YON SANTE » comme suit :
 - Mme LANDAIS Virginie.
 - Mme BEAUPEU Laurence.
 - Mme MOULIN Marie-Christine.

4)

DE2020-07-065

Projet « Maison de Santé Pluridisciplinaire » : Délibération portant modification du groupe de travail en charge du suivi de ce projet et constitué par délibération DE2019-02-033 DU 21.02.2019.

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle :

Dans le cadre de la mise en œuvre, sur l'année 2019, du projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, le conseil municipal, par délibération du 21.02.2019 a décidé de constituer un groupe de travail composé d'élus et de membres de l'association Rives de l'Yon Santé, auquel sont associés des agents administratifs.

Ce groupe de travail est amené notamment à participer aux réunions de travail animé par l'architecte, maître d'œuvre du projet « Maison de Santé Pluridisciplinaire ».

La composition retenue pour ce groupe de travail est celle-ci :

- Collège « Porteurs du projet » : 4 membres « élus », désignés par le Conseil municipal, en plus de M. le Maire et du 1^{er} adjoint.
- Collège « Représentants de l'association des professionnels » : 2 membres.
- Collège « Représentants du Conseil des Sages » : 3 membres.
- Collège « Professionnels experts de la santé, extérieurs à la collectivité » : 2 membres.

- Collège « Services » : 2 ou 3 membres.

Afin que ce groupe de travail puisse valablement se réunir, il convient que le Conseil municipal, suite aux élections municipales de mars 2020, procède à la désignation de ces 4 membres élus.

Après avoir échangé, le Conseil municipal souhaite que ce nombre d'élus soit porté de 4 à 7 membres.

M. BATIOU Jean-Louis se réjouit de l'engouement pour ce projet.

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de modifier le groupe de travail chargé d'étudier le projet « Maison de Santé Pluridisciplinaire », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois en procédant à la désignation de 7 membres « élus », en plus de M. le Maire et du Premier Adjoint.
- Désigne les 4 membres « élus », en plus de M. le Maire et du Premier Adjoint, comme suit :
 - Mme LANDAIS Virginie,
 - Mme BEAUPEU Laurence,
 - M. POIRAUD Jacques
 - M. BATIOU Jean-Louis
 - Mme ALBERT BROUSSEAU Graziella
 - Mme MOULIN Marie-Christine
 - M. BROCHARD Nicolas.

II – ENFANCE, JEUNESSE

1)

DE2020-07-066

Rythmes scolaires : Délibération arrêtant les modalités des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2020, commune Rives de l'Yon.

Présentation du dossier

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à Mme Mélanie GILBERT, adjointe en charge de la commission communale « Enfance et Vie scolaire ».

Cadre réglementaire et rappel de quelques dates essentielles :

- La semaine de quatre jours a été instituée en 2008, avec la suppression du samedi matin et le passage à 24 heures de classes hebdomadaires au lieu de 26 heures précédemment. Cette organisation était critiquée par les chrono-biologistes.

- Le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a été publié au Journal officiel du 26 janvier 2013.

Afin d'alléger la journée de classe, le décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées. C'est la fin de la semaine de quatre jours et il y aura classe le mercredi matin (des dérogations pourront être accordées pour remplacer le mercredi par le samedi matin dans le cas d'un projet éducatif territorial). La journée de classe ne devra pas excéder 5h30 et la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1h30. Ce sont les communes, collectivités en charge de la gestion des écoles maternelles et des écoles primaires, qui vont devoir appliquer la réforme. Celle-ci a, notamment, un fort impact sur le temps périscolaire. La réforme entre en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2013 mais les communes peuvent, jusqu'au 31 mars 2013, demander à reporter son application à la rentrée 2014.

- En 2017, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 a permis le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Qu'en est-il de l'organisation des rythmes scolaires sur la commune Rives de l'Yon ?

La commune Rives de l'Yon a jusqu'à ce jour maintenu la semaine de 4 jours et demi.

Désormais, il s'agit pour le Conseil municipal d'arrêter l'organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Pour ce faire, le **Groupe de Travail chargé du suivi du Projet Educatif Territorial (PEDT)** composé des différents partenaires (parents d'élèves, enseignants...) a émis un avis favorable à la poursuite des 4,5 jours à l'école élémentaire F. Dolto et à l'école de la Vallée de l'Yon, en septembre 2020.

Ainsi,

Au vu du décret du 27 juin 2017,

Au vu de cet exposé,

Au vu des différentes réunions de groupes de travail et des avis émis,

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'arrêter son choix, à compter de la rentrée scolaire **2020-2021** :

- **Maintien de la semaine scolaire de 4 jours et demi.**

OU

- **Retour de la semaine de 4 jours.**

Débats et échanges :

M. le Maire fait référence à des réunions de concertation qui se sont tenues entre élus, établissements scolaires, associations des parents d'élèves et services, réunions initiées par les adjoints en charge de ce dossier.

M. le Maire évoque les emplois induits par l'organisation des rythmes scolaires, notamment ceux des agents en contrat à durée déterminée (CDD).

M. le Maire évoque l'aide de l'Etat, via le « fonds d'amorçage » qui est maintenu pour l'année scolaire à venir.

Au regard de ces divers éléments, au regard du calendrier plus que serré, M. le Maire précise que le bon sens dicte un maintien de la semaine à 4 jours et demi pour l'année scolaire 2020-2021.

Mme CLAVIER Elise interroge : La présence des enfants, en maternelle, le mercredi matin demeure-t-elle rattachée au principe de volontariat ? M. le Maire lui répond par l'affirmative. M. BATIOT Jean-Louis s'inquiète du maintien ou non de la gratuité de ce service. M. le Maire le rassure sur la gratuité.

Mme LANDAIS Virginie tient à préciser le consensus obtenu sur ce dossier auprès des divers partenaires. Ceci est positif, il permet le maintien d'emplois.

M. MORNET Jean-François, tout en considérant qu'il paraît logique que toutes les écoles du territoire Rives de l'Yon soient soumises à la même organisation hebdomadaire, insiste sur ce qui doit primer dans la décision des élus, à savoir : l'intérêt des enfants, respect de ses rythmes, et ce, tout en entendant d'autres considérations (emploi,...)

M. TESSIER Michel souhaite obtenir une précision : Pourquoi dans le projet de délibération n'est-il pas fait mention de l'école maternelle F. Dolto ? En réponse, il est précisé que cela est normal car son organisation entre dans le cadre des « Petits mercredis ».

Délibération :

Pour ce dossier, Mme MANDIN Chantal s'est absentée momentanément de la salle de réunion et ne participe donc pas au vote relatif à ce dossier.

Au vu du décret du 27 juin 2017, n° 2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Au vu de cet exposé,

Au vu des différentes réunions, telles qu'exposées ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours et demi pour la rentrée scolaire 2020-2021, à l'école élémentaire F. Dolto et à l'école de la Vallée de l'Yon.**

2)

DE2020-07-067

Organisation des rythmes scolaires, des accueils périscolaires et de la restauration scolaire, à compter de la rentrée de septembre 2020.

Délibération validant des CDD (Contrats à Durée Déterminée) pour le recrutement d'animateurs TAP (Temps d'Activités Périscolaires), accueil périscolaire et restauration scolaire.

Mme MANDIN Chantal est de retour dans la salle de réunion.

Présentation du dossier :

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à Mme Mélanie GILBERT, adjointe en charge de la commission communale «Enfance et Vie scolaire ».

Il est expliqué à l'Assemblée que, dans le cadre de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires, pour proposer aux enfants des activités péri-éducatives, pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire, il est nécessaire de recruter des animateurs.

Il est proposé, pour répondre à ces besoins, la création d'emplois pour une durée de 10 mois.

Délibération

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• Décide de créer des emplois temporaires suite à un accroissement temporaire d'activité :

- Durée du contrat : 10 mois (du 31 août 2020 au 6 juillet 2021)
- Nature des fonctions : agent d'animation
- Niveau de recrutement : adjoint d'animation.
- Niveau de rémunération : 2^{ème} échelon.

• Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

3)

DE2020-07-068

Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) : Délibération validant sa reconduction pour l'année scolaire 2020-2021 et autorisant M. le Maire à signer les conventions à intervenir.

Présentation du dossier :

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à Mme Mélanie GILBERT, adjointe en charge de la commission communale «Enfance et Vie scolaire ».

Il est expliqué que, dans le cadre d'une charte nationale CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), des actions d'accompagnement à la scolarité sont organisées en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école.

Ces actions proposent aux parents :

- un soutien dans leur rôle éducatif,
- un accompagnement scolaire personnalisé de l'enfant au sein de groupes de travail restreints. Les actions

d'accompagnement à la scolarité ont pour objectifs :

- d'aider les enfants à acquérir des méthodes d'apprentissage, de travail, de lecture ...,
- de faciliter leur accès au savoir et à la culture,
- de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
- de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Il est rappelé que, par délibération n° DE2019-07-0077 en date du 4 juillet 2019, le Conseil municipal de Rives de l'Yon a accepté la reconduction d'un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) à l'ensemble des écoles de son territoire pour l'année scolaire 2019/2020.

Ce dispositif est subventionné en partie par la CAF.

Il est proposé :

- Pour les enfants scolarisés au sein des écoles situées sur la commune déléguée de St Florent-des-Bois : interventions 2 fois 1 heure 30 par semaine.

- Pour les enfants scolarisés au sein des écoles situées sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : intervention 1 fois 1 heure 30 par semaine.

Il s'agit, pour le Conseil municipal, par une délibération, d'autoriser ou non la reconduction de ce dispositif pour l'année scolaire 2020/2021.

Débats et échanges

M. BATIOU Jean-Louis indique qu'il s'agit d'un excellent dispositif car initié par les enseignants. Il remercie les nouveaux élus de s'inscrire dans une continuité.

M. MORNET Jean-François interroge : Pourquoi y a-t-il une différence de durée d'intervention entre la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux et celle de Saint-Florent-des-Bois ? En réponse, il est précisé que cette différence est liée au nombre d'enfants concernés.

Mme LANDAIS Virginie précise que, en comparaison avec les années passées, il y a une rallonge d'1/2 heure par intervention.

Délibération

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la reconduction d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2020-2021, bénéficiant à l'ensemble des écoles du territoire communal selon la répartition ci-dessus présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

4)

DE2020-07-069

Accueil périscolaire de la commune Rives de l'Yon.

Délibération validant, à compter de la rentrée de septembre 2020 la tarification du service « Accueil périscolaire » applicable aux familles utilisatrices.

Présentation du dossier :

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à Mme Virginie LANDAIS, adjointe en charge de la commission communale « Solidarités, Familles et Education ».

Celle-ci rappelle les décisions prises par le Conseil municipal en matière de tarification du service « Accueil périscolaire », commune Rives de l'Yon, applicable aux familles utilisatrices :

- Délibération du 30.06.2016, n° DE2016-06-071 fixant les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016.
- Délibération du 04.07.2018, n°DE2018-07-077 fixant les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018.
- Délibération du 06.06.2019, n°DE2019-06-065 fixant les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019 et instituant de nouveaux incluant les préconisations de la CAF et de la MSA à savoir une tarification modulée en fonction des quotients familiaux.

La CAF et la MSA contribuent à réduire la facture des familles par une participation à l'heure, versée à la structure d'accueil.

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial (QF) de chaque famille.

Débats et échanges :

Mme LANDAIS Virginie précise que les modifications de tarifs relèvent d'un simple lissage, en pratiquant des arrondis de montants.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à compter du 1^{er} septembre 2020, à l'unanimité,

- De fixer les tarifs du service « Accueil périscolaire », comme suit :

Quotients familiaux	0 à 500€	501 à 700€	701 à 900€	901 à 1300 €	Supp à 1301
Prix par ¼ heure matin et soir	0.15€	0.25€	0.33€	0.38€	0.43€
Goûter de TPS au CM	0.50€/ Goûter				

Pour tout dépassement des horaires : Revalorisation de **5 € par enfant lors de la facturation.**

- De maintenir un droit d'accès au service, à acquitter par famille et annuellement : droit d'accès fixé à 15 € par famille.
- De préciser que sans justificatif du quotient familial, le plein tarif sera appliqué.

5)

DE2020-07-070

Accueil périscolaire de la commune RIVES DE L'YON.

Délibération validant, à compter de la rentrée de septembre 2020 :

- La réactualisation du règlement intérieur du service « Accueil périscolaire ».

(Annexe n° 1/ règlement intérieur)

Présentation du dossier :

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à Mme Virginie LANDAIS, adjointe en charge de la commission communale « Solidarités, Familles et Education ».

Celle-ci explique à l'Assemblée que le service municipal d'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la commune Rives de l'Yon (*Groupe scolaire F. Dolto, école Notre-Dame, groupe scolaire de la Vallée de l'Yon, école Saint Sauveur*) et l'école Sainte Mélaïne de Le Tablier.

Deux sites existent, l'un situé : 18 rue de la Liberté (pôle enfance) à Saint-Florent-des-Bois et l'autre situé : 1 place des Petits Princes à Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Il est rappelé que l'accueil périscolaire est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et est soumis aux normes d'encadrement en vigueur.

Le fonctionnement actuellement en vigueur est rappelé.

Il est précisé que, dans le cadre de l'harmonisation des services, et sur proposition de la Commission communale « Vie scolaire et périscolaire », le Conseil municipal :

Par délibération DE2017-07-083 du 12 Juillet 2017,

→ a validé :

- Un règlement intérieur, ayant pour vocation de préciser les modalités d'organisation et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ce temps périscolaire, applicable au 1er septembre 2017 dans les 2 sites, ainsi que des tarifs, applicables au 1er septembre 2017 dans les 2 accueils.

Par délibération DE2018-07-078 du 4 juillet 2018,

→ a modifié le règlement intérieur.

Par délibération DE2019-06-066 du 6 juin 2019,

→ a modifié le règlement intérieur et fixé les modalités d'accueil à compter du 1^{er} septembre 2019 comme suit :

* Sur le site de Saint-Florent-des-Bois :

- Le matin : de 7h15 à 8h35. A 8h30, les enfants partent vers les écoles.
- Le soir :
 - 1/ Pour l'école maternelle F. Dolto et école Notre-Dame : de 16h40 à 18h45. A 16h40, les agents chargés de l'accueil emmènent les enfants qui y sont inscrits. Le départ de l'école vers l'accueil est à 16h45.
 - 2/ Pour l'école élémentaire F. Dolto : de 16h50 à 18h45. A 16h50, les agents chargés de l'accueil emmènent les enfants qui y sont inscrits. Le départ de l'école vers l'accueil est à 16h50.
- **Le mercredi**, l'accueil est ouvert de 7h15 à 9h05 pour les enfants des écoles Françoise Dolto. Le départ vers les écoles est à 9h. Un accueil gratuit est organisé à l'intérieur de chaque établissement de 12h15 à 12h30.
- **Le vendredi** : Les enfants de l'école élémentaire Françoise Dolto peuvent être récupérés par les familles dans l'enceinte de l'école, de 16h00 à 16h10 (heure de sortie de classe). A partir de 16h10, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation du service de l'accueil périscolaire au sein de l'espace Liberté.

* Sur le site de Chaillé-sous-les-Ormeaux :

- Le matin : de 7h30 à 8h50.
- Le soir : de 16h45 à 18h45. A 16h45, les agents chargés de l'accueil emmènent les enfants qui y sont inscrits.
- **Le mercredi**, l'accueil est ouvert de 7h30 à 8h50 et un accueil gratuit est organisé à l'intérieur de l'établissement de 12h00 à 12h30 pour les enfants qui prennent le car uniquement.

Un goûter est servi à l'accueil du soir aux enfants de toutes les écoles.

Proposition d'une modification, à compter du 01.09.2020 :

* Sur le site de Chaillé-sous-les-Ormeaux :

- Le matin : ouverture à 7h15 au lieu de 7h30.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer afin de valider **le nouveau règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} septembre 2020.**

Débats et échanges :

Mme LANDAIS Virginie précise que le matin, sur le site de Chaillé-sous-les-Ormeaux, l'accueil va débiter ¼ d'heure plus tôt en raison d'une attente exprimée par certaines familles, représentant 4/5 enfants.

M. GIRARD Hervé interroge : Ne serait-il pas envisageable de prévoir à court terme un début de service à 7h00 et une fin à 19h00 ? En effet, pour les personnes travaillant sur la Roche-sur-Yon et voulant utiliser les transports en commun les horaires actuels posent problème.

Mme LUCAS Vanessa tient à préciser que les modifications opérées se limitent à de simples ajustements au regard des délais très courts pour une mise en œuvre. A l'avenir une étude plus globale sera à réaliser.

M. POIRAUD Jacques indique : « Il faudrait dire aux agents de ne pas fumer, ni prendre le café en extérieur », devant l'Espace Jeunes. Il lui est répondu qu'il ne s'agit pas d'agents communaux mais de personnes employées par l'association « Récré aux Bois ». Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella indique qu'elle leur a déjà fait personnellement la remarque. En principe, ils doivent aller sur le parking de la rue de la Liberté.

Délibération

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le règlement intérieur du service tel qu'annexé, applicable à partir du 1^{er} septembre 2020, sur chacun des 2 sites.**
- **Autorise Monsieur le Maire, l'Adjointe déléguée aux Affaires scolaires ou l'Adjointe déléguée aux Solidarités, Familles et Education à signer tous documents et conventions concernant ce dossier.**

6)

DE2020-07-071

Restauration scolaire, partenariat entre la commune Rives de l'Yon et l'association RSI (Restaurant Scolaire Intercommunal) : Délibération validant un avenant à la convention définissant les conditions de ce partenariat et autorisant sa signature par M. le Maire.

(Annexe n° 2/ Avenant à la convention)

Présentation du dossier

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à Mme Virginie LANDAIS, adjointe en charge de la commission communale «Solidarités, Familles et Education ».

Il est précisé :

Le service de restauration scolaire sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux était géré par l'Association « **Restaurant Scolaire Intercommunal (RSI) de Chaillé et Le Tablier** ». Les modalités de fonctionnement ont été modifiées notamment concernant la gestion du personnel par délibération DE2017-07-078 (*en date du 12.07.2017*) et par délibération DE2019-02-034 en date du 21 février 2019.

Dans le cadre de la liquidation de l'Association RSI, suite à la dissolution décidée le 15 février 2020, la Maison Départementale des Associations de Vendée (MDAV) effectue la transition et la poursuite des contrats en cours.

Un avenant à cette convention est proposé pour permettre la poursuite par la MDAV de la gestion de l'activité du service de restauration scolaire des sites du Tablier et de Chaillé jusqu'au 31 décembre 2020 pendant l'étude de la nouvelle organisation. L'avenant prévoit également la fourniture des repas pour les 3 sites de St-Florent et la refacturation par le RSI via la MDAV (projet d'avenant ci-joint).

Débats et échanges :

M. MORNET Jean-François interroge : l'intervention de la MDAV a-t-elle un coût ?

La réponse apportée est celle-ci : l'audit, et uniquement l'audit a un coût pour la collectivité, coût de 2 500 €, partagé à hauteur de 50 % entre les 2 communes concernées, la commune Rives de l'Yon et celle de Le Tablier. Pour les autres prestations c'est à la charge du RSI.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre la Commune et l'association « Restaurant Scolaire Intercommunal (RSI) de Chaillé-sous-les-Ormeaux et de Le Tablier » tel que joint.

III – PERSONNEL COMMUNAL

1)

DE2020-07-072

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels, sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Présentation du dossier

M. le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'organisation des services, il peut être nécessaire de recruter des agents en complément des postes permanents pour faire face un besoin temporaire d'activité (mission nouvelle temporaire, renfort saisonnier...)

Il propose, pour répondre à ces besoins, d'être autorisé par le Conseil Municipal de pouvoir procéder au recrutement et de signer les contrats à durée déterminée à intervenir.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- Autorise le recrutement d'agents contractuels dans le grade de catégorie C sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

2)

DE2020-07-073

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Présentation du dossier

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'organisation des services, il peut être nécessaire de recruter des agents pour remplacer des agents sur des postes permanents momentanément indisponibles (temps partiel, congé annuel, congé de maladie, congé parental...)

Il propose pour répondre à ces besoins, d'être autorisé par le Conseil Municipal de pouvoir procéder au recrutement et de signer les contrats à intervenir.

Délibération :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 : temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire, ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide :

- **d'autoriser M. le Maire à recruter des agents** contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **d'autoriser M. le Maire à signer les contrats à intervenir.**

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

IV – FINANCES

1)

DE2020-07-074

Interventions Musique et Danse, en milieu scolaire, sur la commune Rives de l'Yon : Délibération validant le maintien de ce dispositif sur la commune, pour l'année scolaire 2020-2021.

Présentation du dossier

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à Mme Mélanie GILBERT, adjointe en charge de la commission communale « Enfance et Vie scolaire ».

Il est précisé que, depuis sa création, la commune Rives de l'Yon est, tous les ans, partie prenante dans le dispositif « Interventions Musique et Danse, en milieu scolaire ».

Pour l'année scolaire écoulée, 2019-2020, une délibération a été prise le 6 juin 2019 validant la poursuite de ce dispositif et les conditions de sa mise en œuvre, notamment le partenariat avec le Département.

En effet, si la collectivité finance ce dispositif (salaires des intervenants, frais administratifs divers), le Département est au côté des collectivités qui le souhaitent dans l'organisation des « Interventions Musique et Danse en milieu scolaire » : recherche d'intervenants qualifiés, recensement des besoins des écoles, répartition des intervenants sur le territoire, habilitation de l'Education Nationale, préparation des contrats, élaboration des plannings et contrôle pédagogique des intervenants, etc...

Le Département, en date du 18 mai dernier, a adressé un courrier afin de savoir si la commune Rives de l'Yon souhaite maintenir ces interventions sur son territoire pour l'année scolaire à venir, 2020-2021 et si elle souhaite bénéficier à nouveau de l'accompagnement des services départementaux.

Le Département précise en outre que dans un souci d'homogénéité et d'égalité entre les territoires, l'aide organisationnelle du Département s'inscrit dans le cadre suivant :

- Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves de cycle 2 (CP-CE1-CE2 et de cycle 3 (CM1 et CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire.
- Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum (revalorisée pour la rentrée 2020), appliquée aux intervenants de 28.60 € par heure. Celle-ci est majorée de 3.20 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.
- Il est possible de limiter librement le nombre de classes bénéficiaires de ces interventions.

Débats et échanges :

Mme LUCAS Vanessa fait une demande de rectification du projet de délibération. Elle souhaite que la phrase « Chaque école...**bénéficie** » soit remplacée par « Chaque école...est **autorisée à bénéficier** ». De plus, elle souhaite que le choix entre les cycles relève de l'autorité des enseignants.

M. le Maire insiste sur l'intérêt de ce dispositif pour les enfants et de sa poursuite.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De poursuivre, sur la commune Rives de l'Yon, l'action « Interventions Musique et Danse en milieu scolaire », à compter de l'année scolaire 2020/2021.
- De solliciter l'aide du Département pour la mise en œuvre de ce dispositif, avec la poursuite de l'accompagnement organisationnel (*recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique*).
- De recruter, sous forme de vacations, les intervenants et de les rémunérer.
- Que, dans le cadre d'une telle action, chaque école, privée ou publique, (cycles 2 et 3) est autorisée à bénéficier d'un contingent de 8 heures à destination de 3 classes par année scolaire (8h/classe x 3 classes maxi/école x 4 écoles = 96h maxi).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte lié à la mise en place de ce dispositif.

2)

DE2020-07-075

Local communal situé au 6, rue du Marché, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération validant la prorogation d'une convention d'occupation précaire, à passer au profit de M. BATIOU Stéphane, responsable d'une entreprise individuelle locale dénommée « Ferme au Bois Gourmand ».

(Annexe n° 3/ convention)

Présentation du dossier :

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à M. Eric CANTENEUR, maire délégué de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

Il expose que M. Stéphane BATIOU, responsable de « La Ferme au Bois Gourmand », ayant domicile à la Sicaudière, Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon, utilise un bâtiment communal sis au 6, rue du Marché – Commune Déléguée de Saint-Florent-des-Bois et ce, pour y héberger son activité professionnelle relative à la transformation fromagère.

Pour cette utilisation, une convention d'occupation précaire a été passée entre la commune et M. Stéphane BATIOU, pour la location de 3 pièces au rez-de-chaussée. (Délibération du conseil municipal du 04.07.2019/DE2019-07-079)

La période initiale de location prévue dans cette convention est : du 5 juillet 2019 au 31 décembre 2019 pour une redevance mensuelle à hauteur de 300 €.

Dans les faits, M. BATIOU occupe toujours ces locaux.

Il convient donc que le Conseil municipal, par délibération, **proroge l'utilisation du local communal sis : 6, rue du Marché – Commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois jusqu'au 31.12.2020 en validant les termes d'une nouvelle convention d'occupation précaire.**

Débats et échanges :

M. LAURENCEAU Gérard interroge : Les loyers ont-ils été payés pour la période antérieure à ce jour ? M. le Maire ne peut répondre dans l'instant à cette interrogation. Il indique néanmoins qu'il a été institué un moratoire pour les loyers durant la période de confinement. Il est précisé que certains loyers ont été titrés.

M. BATIOT Jean-Louis tient à préciser qu'il n'a pas de lien de parenté avec M. BATIOT Stéphane, le locataire et ce, afin d'éviter tout quiproquo.

Délibération :

Au vu de cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte la prorogation de la mise à disposition du bâtiment situé : 6, rue du Marché – Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon au profit de M. Stéphane BATIOT, responsable de « La Ferme au Bois Gourmand » et ce, pour une période allant du 1^{ER} janvier 2020 au 31 décembre 2020.**

- **Fixe le coût de cette mise à disposition à : 300 € par mois, à compter du 1^{er} janvier 2020.**

- **Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir, telle qu'annexée.**

3)

DE2020-07-076

Ouverture d'une boutique éphémère dans un local communal situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – 31, rue du Général de Gaulle : Délibération validant les conditions de mise à disposition de ce local au profit de l'association « Les Actifs de l'Yon ».

(Annexe n° 4/ convention)

Présentation du dossier :

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à M. Eric CANTENEUR, maire délégué de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

Il expose aux membres du Conseil municipal que l'association locale « Les Actifs de l'Yon », représentée par son président, M. BLET Romain, souhaite pouvoir, bénéficier d'une vitrine aux fins d'affichage de publicité concernant ses activités.

Cette association souhaite pouvoir louer, dans le cadre d'une boutique éphémère, la vitrine d'un local communal appartenant à la commune Rives de l'Yon et situé au 31, rue du Général de Gaulle – Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON.

Des échanges ont eu lieu entre **cette association et des élus** afin d'arrêter les conditions financières et matérielles de la mise à disposition de ce local (partie vitrine) **pour la période allant 15.07.2020 au 15.09.2020.**

(cf projet de convention annexé)

En conséquence, les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer pour valider les conditions de mise à disposition de la vitrine d'un local communal sis 31, rue du Général de Gaulle - Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, au bénéfice de l'association « Les Actifs de l'Yon ».

Débats et échanges :

M. LAURENCEAU Gérard interroge afin de savoir ce qu'il en est de l'installation électrique de ce local. En réponse, il est rappelé qu'il ne s'agit que d'une utilisation de la vitrine donc aucune démarche n'est à effectuer concernant l'ouverture du compteur électrique. Il n'y a aucun risque en termes de sécurité.

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte la mise à disposition de la vitrine d'un bâtiment communal, situé 31 - rue du Général de Gaulle – Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon au profit de :**
 - * l'association locale « Les Actifs de l'Yon ».**

et ce, pour une période courant du 15.07.2020 au 15.09.2020.

- **Fixe le coût de cette mise à disposition, pour la période sus-visée à : 20.00 € par mois, prix forfaitaire.**

- **Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir, suivant modèle tel qu'annexé.**

4)

DE2020-07-077

Subventions, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE.

Sous-catégorie – 1a4 – Subventions « Enfance, Jeunesse, Loisirs ».

Délibération arrêtant les subventions de fonctionnement à verser à l'association « Récré aux Bois » - Année 2020.

Présentation du dossier :

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à Mme Graziella BROUSSEAU-ALBERT, adjointe en charge de la commission communale « Jeunesse, Animation communales et Vie Associative ».

Elle détaille les subventions annuelles telles que versées, annuellement, à l'association « Récré aux Bois » et propose des montants actualisés pour l'année 2020.

Article 6574				
« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »				
Nature des subventions	Vote Année 2019 (DE2019-02-017)	<i>RAPPEL</i> <i>Réalisations</i> <i>Année 2019</i>	Année 2020 Proposition de la commission	Année 2020 Propositions pour Vote du Conseil municipal
1a4 – Subventions « Enfance jeunesse et loisirs »				
Centre de loisirs (Récré aux bois) : subventions pour : Activités et séjours/Enfants Rives de l'Yon : • <u>Sans</u> hébergement	Provision = 5 500.00 (base = 1.50 €/J/E)	5 391.00		Provision = 5 500.00 (base = 1.50 €/J/E)
Centre de loisirs (Récré aux bois) : subventions pour : Activités et séjours/Enfants Rives de l'Yon : • <u>Avec</u> hébergement, pdt vacances scolaires	Provision = 1 200.00 (base = 7.00€/J/E)	1 170.50		Provision = 1 500.00 (base = 7.00€/J/E)
Accueil de loisirs (Récré aux Bois) : Subvent° pour aider au financement du : → <u>Poste de direction (Cf dél. 2016-12-131 du 14.12.2016)</u>	Provision = 28 000.00	20 000.00		20 000.00
Accueil de loisirs (Récré aux Bois) : Subvent° ≡ → <u>Participation annuelle de la CAF du CEJ (cf dél. 2016-12-131 du 14.12.2016)</u>	Provision = 14 300.00	14 886.12		SANS OBJET
TOTAL GENERAL du 1a4	49 713.00	41 447.62		27 000.00

Débats et échanges :

Mme COSSET Séverine interroge : Pourquoi y-a-t-il une différence entre la provision pour centre de loisirs sans hébergement et celle pour centre de loisirs avec hébergement ?

En réponse, M. le Maire indique qu'il s'agit d'une provision basée sur le montant versé l'année N-1, provision qui ne préjuge pas du montant qui sera versé.

M. le Maire fait également allusion à différentes demandes formulées par l'association « Récré aux Bois ». Elles ne sont pas toutes honorées car certains renseignements sollicités font défaut. Il précise que c'est un dossier qui sera réétudié. De plus, le CEJ n'est pas reconduit, toutefois il va être remplacé par un nouveau dispositif. Dans les faits, il s'agit d'une opération blanche pour la commune puisque consistant en un reversement, à l'association, de sommes versées à la commune par la CAF.

Délibération

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Concernant les subventions, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE, sous-catégorie 1a4 – Subventions « Enfance jeunesse et loisirs », à attribuer à l'association « Récré aux Bois »,

- VALIDE les montants des provisions/subventions – Année 2020, détaillés ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020, article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ».
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

V – DIVERS

1. Diverses communications, et comptes rendus de réunions de travail :

- **M. POIRAUD Jacques communique diverses informations, en lien avec la commission « Bâtiments, Infrastructures et Aménagements Urbains », dont il est référent :**
 - Visite de l'ERP/Eglise de Saint-Florent-des-Bois, par la commission de sécurité prévue le 28.07.2020 sur site. Des travaux en urgence sont en cours de réalisation (branchement du paratonnerre).
 - Des visites de contrôle ont été effectuées par l'APAVE, dans le cadre de son contrat de maintenance avec la commune, concernant les jeux (jeux dans les écoles et autres espaces) : rien n'est conforme ! Il précise que les jeux seront enlevés.
 - Une visite de « Parfait achèvement », des travaux engagés par la commune pour l'aménagement de la salle de repos/Ecole F. Dolto a été réalisée.
 - Au niveau de l'école F. Dolto :
 - Evocation de plafonds repeints qui posent problème car aujourd'hui ces plafonds ne répondent pas aux normes coupe-feu et ont perdu en acoustique.
Mme BEAUPEU Laurence indique qu'elle avait mis en garde, à l'époque et était personnellement défavorable à cette réfection de peinture.
 - Evocation d'un problème de clôture ne répondant pas aux normes de sécurité : enlèvement de cette clôture et solution à envisager rapidement.
 - Au niveau de la salle de sport de Saint-Florent-des-Bois : le problème des infiltrations se poursuit malgré des travaux de réparation engagés récemment au niveau des chêneaux.
- **M. MANDIN Martin communique diverses informations, en lien avec la commission « Sécurité Publique, Voirie et Agriculture », dont il est référent :**
 - Divers travaux d'entretien en lien avec le service technique.
 - Réflexion pour élaborer le programme travaux de voirie 2020.
- **Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella communique diverses informations, en lien avec la commission « Jeunesse, Animation communales et Vie Associative », dont elle est référente :**

- En lien avec l'association « Récré aux Bois » : mise à disposition de la petite salle de l'Avenir pour les activités du centre de loisirs durant l'été.
- Communication de la mise en place de jardinières pour empêcher la circulation de deux roues dans des espaces protégés au bénéfice des piétons ou autres usagers : abords mairie, Espace jeunes...
- **M. BROCHARD Nicolas communique diverses informations, en lien avec la commission « Transition écologique, Cadre de vie et Environnement », dont il est le référent :**
 - Il rappelle le partenariat entre la commune et le lycée Nature.
 - Il remercie le service technique communal pour les efforts réalisés en termes d'entretien des centres bourgs. En outre, il tient à préciser que l'entretien des espaces verts à l'intérieur des lotissements a été externalisé et confié à l'association « Job Insertion ». Il exprime son regret des interventions d'entretien tardives de Job Insertion
 - Il indique son objectif de réaliser le fleurissement des jardinières en partenariat avec l'Espace Jeunes.
- **Mme GILBERT Mélanie communique diverses informations, en lien avec la commission « Enfance et Vie scolaire », dont elle est référente :**
 - Elle évoque les horaires de sortie de classe de l'école élémentaire F. Dolto qui vont être modifiés dès la rentrée de septembre 2020 et ce, comme suit : le mardi et le vendredi = 16h20.
- **Mme BEAUPEU Laurence n'a aucune information particulière à communiquer à ce jour concernant la commission « Affaires communautaires, Cohésion du Territoire et Santé », dont elle est référente.**

M. le Maire évoque la **Communauté d'agglomération**.

Il indique l'installation du nouveau conseil d'administration de cette instance. M. BOUARD Luc en est le président. Il précise que la commune Rives de l'Yon dispose d'un poste au niveau du bureau de l'agglomération, ce qui correspond à nos moyens. La prochaine réunion de cette instance est prévue le 17.07.2020.

- **Mme LANDAIS Virginie évoque le CCAS dont le fonctionnement entre dans le cadre de ses missions d'adjointe :**
 - Elle précise que les 8 membres non élus, qui entrent dans la constitution du Conseil d'administration du CCAS sont en cours de nomination. A ce jour, il manque 1 ou 2 personnes. M. BATIOU Jean-Louis interroge : Est-ce que toutes les associations habituelles se sont manifestées pour proposer des candidats ? Mme LANDAIS Virginie répond par l'affirmative. Les 4 postes correspondants aux membres des associations sont pourvus.
- **M. BARBE Olivier communique diverses informations, en lien avec la commission « Communication, Sport, Culture et Tourisme », dont il est référent :**
 - Recrutement de Clémence, en remplacement de Flore REMIGEREAU, en congés maternité. Celle-ci s'est vue confier la réalisation d'une charte graphique pour le prochain bulletin communal. Il précise que, dans ce cadre, chacun sera sollicité.
- **M. CANTENEUR Eric, dans le cadre de ses fonctions de maire délégué de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois communique diverses informations, en lien avec ses missions :**
 - Il communique ses rencontres avec les représentants de l'association « Les Actifs de l'Yon » afin de discuter d'un projet de mise en place d'un totem dans le centre bourg de Saint-Florent-des-Bois : discussion autour de l'emplacement et autres. (Une précision est donnée quant à un report de date pour l'octroi de subvention jusqu'au 31.12.2021).
- **Mme LUCAS Vanessa, dans le cadre de ses fonctions de maire déléguée de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux communique diverses informations, en lien avec ses missions :**
 - Elle indique que plusieurs « chantiers » sont en cours :
 - . Recrutement de vacataires pour « mettre la commune propre ».
 - Les horaires d'ouverture d'été des mairies ont été définis ainsi que les permanences téléphoniques.
 - La réorganisation des services communaux.

A la demande de M. BATIOU Jean-Louis, M. le Maire ouvre le dossier « SIVOM LES COTEAUX DE L'YON » afin de communiquer sur l'actualité de cette entité et de celle du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

- Au niveau du SIVOM : M. RAINEAU Eric a été élu Président. 1^{er} Vice-Président : M. HERMOUET Christophe a été élu.
- Au niveau du CIAS : Les 4 délégués de la commune Rives de l'Yon appelés à siéger au sein de cette instance, et représentant les diverses sensibilités, sont :
 - M. BATIOU Jean-Louis,
 - Mme HERBRETEAU Chantal,
 - Mme LANDAIS Virginie,
 - Mme LUCAS Vanessa.

M. le Maire indique que des travaux importants de mise aux normes de l'EHPAD sont à réaliser.

3 commissions ont été constituées :

- Commission Travaux
- Commission Recrutement
- Commission Matériel.

M. le Maire précise que la Petite Unité de Vie (PUV) située sur la commune de Nesmy et relevant du SIVOM connaît quelques difficultés en termes d'équilibre des comptes.

M. DREILLARD Bruno évoque le dossier « Stationnement des gens du voyage » avec un stationnement actuel sur le parking de la salle de sport « Elie Laurent » de Chaillé-sous-les-Ormeaux. Quelles sont les actions ou démarches engagées à ce jour ?

M. le Maire, en réponse, évoque les divers contrôles qu'il a pu effectuer :

- branchement eau et branchement électrique.

M. DREILLARD Bruno suggère qu'il soit mis en place une sauvegarde pour le coffret électrique afin d'éviter tout branchement sauvage. Des solutions techniques existent. Quant à l'accès au parking, il suggère la mise en place d'un portique à l'exemple de celui qui existe au niveau du parking du cimetière. Mme LUCAS Vanessa intervient pour indiquer qu'une telle installation ne sera pas possible notamment en raison de l'accès pour les cars.

M. DREILLARD Bruno interroge également M. le Maire sur la tenue ou non de permanences d'élus dans chacune des mairies. M. le Maire répond en ces termes : Oui, probablement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, à 00h10.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

